



A2400997  
REÇU LE  
19 AVR. 2024

Paris,

10 AVR. 2024

Service Régional de l'Alimentation  
Pôle Offre alimentaire et nutrition  
N/ Réf. : 2024- 128  
V/ Réf. : Courrier de notification de la labellisation niveau 2 PAT

*cher* Monsieur le Président,

Le projet alimentaire territorial (PAT) porté par la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a été reconnu PAT de niveau 1 « émergent » le **25 mars 2021** pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au **25 mars 2024**. Pour pouvoir continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de cette période, votre projet doit obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action » à cette échéance. Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

Pour être éligibles, les projets doivent répondre à la définition du PAT (articles L. 1 et L. 111-2-2 du CRPM) et avoir un caractère collectif, en répondant aux 4 prérequis et aux 6 critères définis au point 3.3 de l'instruction technique en annexe de ce courrier. Ils doivent démontrer leur pérennité pour toute la durée d'octroi de la labellisation de niveau 2, notamment l'engagement politique en faveur de la poursuite du projet et les moyens humains et financiers permettant sa mise en œuvre.

Vous avez déposé une demande de reconnaissance officielle de niveau 2 auprès de la DRIAAF Île-de-France en date du 25 novembre 2023. Une instance multidisciplinaire s'est réunie le 11 mars 2024 pour évaluer l'éligibilité de ce PAT aux différents critères de labellisation.

Monsieur Johann MITTELHAUSSER,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
de l'Etampois Sud-Essonne  
76 rue Saint-Jacques  
91150 ETAMPES

J'ai le plaisir de vous informer que le PAT «Sud Essonne», piloté par la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a obtenu la reconnaissance officielle de niveau 2 par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, et ce pour une durée de cinq ans maximum à partir de la date de ce courrier.

L'autorisation d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », vous sera accordée pour cinq ans dès lors que la convention jointe à ce courrier sera retournée signée à l'adresse suivante : [alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr) ou à défaut à l'adresse postale de la DRIAAF.

Le pôle offre alimentaire et nutrition de la DRIAAF est à votre disposition pour vous apporter des compléments d'information et vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Copie :

Monsieur le Préfet de l'Essonne  
Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne

Pj :

Convention d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture »

**Annexe 4**

**Dispositif de reconnaissance  
Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

**CONVENTION D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE**

**Nom du projet :** PAT Sud-Essonne

**Région :** Île-de-France

**Structure porteuse du projet :** Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Type de structure (statut) : Établissement Public de Coopération Intercommunal

Adresse postale : 76 rue Saint Jacques, 91150 Étampes

Courriel, téléphone : [philippe.blaise@caese.fr](mailto:philippe.blaise@caese.fr) 06 74 69 31 30

**Nom, prénom et fonction du signataire (représentant de la structure) :**

MITTELHAUSSER, Johann – Président de la communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention ouvre droit à l'utilisation de la marque collective « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation » avec mention Niveau 2 (désignée ci-après comme « Marque »), déposée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'INPI le 28/02/2017, sous le numéro 4341633 et régie par un règlement d'usage.

**Article 2 : Autorisation d'utilisation de la Marque**

Tout organisme public ou privé engagé dans un projet alimentaire territorial (PAT) au sens des articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime et ayant bénéficié d'une reconnaissance par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation est autorisé à utiliser la Marque sous réserve du respect du règlement d'usage.

L'autorisation d'utilisation de la Marque est limitée à la durée de la reconnaissance du projet par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette durée est de trois ans pour le niveau 1 et de cinq ans pour le niveau 2 à compter de la date de notification. Elle est reconductible selon les modalités fixées par le règlement d'usage de la Marque.

**Article 3 : Engagement du porteur de projet**

Par le présent document, le porteur s'engage au respect de l'ensemble des conditions prévues dans le règlement d'usage de la Marque. Il est garant du respect de ces conditions dans le cadre des actions et services portés par le projet alimentaire territorial.

Fait à

Cachet et signature :

Le